

R042-2021

RESOLUTION

PROJET D'ABROGATION DU PLAN LOCALISE DE QUARTIER NO 28471 SITUE ENTRE LE CHEMIN DES FRAISIERS ET LE CHEMIN DES VOIRETS SUR LES PARCELLES 1106, 3845, 3848, 3457 ET 3859

Conseil municipal du 17 juin 2021

Vu le projet de construction d'une nouvelle buvette et la rénovation des vestiaires du stade des Fraisiers ;

Vu que ce projet s'inscrit dans le périmètre d'application du plan localisé de quartier n°28471 du 11 mai 1992 (ci-après PLQ) situé entre le chemin des Fraisiers et le chemin des Voirets, approuvé par le Conseil d'Etat le 27 octobre 1993 ;

Vu que les équipements et les aménagements prévus par ce PLQ ont été entièrement réalisés et qu'il empêche ainsi toute nouvelle construction dans son périmètre d'application ;

Vu qu'il est important que ce projet puisse voir le jour dans la mesure où il permet de répondre à l'augmentation croissante des effectifs du Lancy FC, club amateur suisse comptant le plus de licenciés ;

Vu que la Ville de Lancy est propriétaire dans le périmètre du PLQ des parcelles n°1106 et n°3457, appartenant au domaine privé communal, et des parcelles n°dp3845 (ch. du Grand-Voiret), n°dp3848 et n°dp3859 (ch. des Voirets), appartenant au domaine public communal ;

Vu que seules ces parcelles sont incluses dans le périmètre d'application du PLQ, de sorte qu'aucun autre propriétaire n'est concerné par ledit PLQ ;

Vu enfin la procédure parallèle visant à la modification de la loi n°28539 du 8 octobre 1993 modifiant le régime des zones de construction sur le territoire de la commune de Lancy (création d'une zone sportive) sur les parcelles 1106, 2753 et 2207 ;

Qu'il se justifie dès lors d'engager formellement la procédure devant, à terme, mener à l'abrogation du PLQ n°28471 afin de pouvoir réaliser les équipements sportifs envisagés ;

Vu l'article 5A, alinéa 2, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957 (LGZD) habilitant toute commune à demander en tout temps au Conseil d'Etat l'abrogation d'un PLQ en vigueur;

Vu l'article 30A, alinéa 1, lettre b de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

d é c l a r e

par 23 oui, 8 non et 0 abstention,

Approuver l'engagement de la procédure en vue de l'abrogation du Plan localisé de quartier n°28471 situé entre le chemin des Fraisiers et le chemin des Voirets.